



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 décembre 2023

Présents : Mesdames AGASSE-VOYAU Armelle, AUBLANC Anne-Laure, AUGE Gisèle, LOPEZ Véronique, BADENES Sophie, CORNELOUP Aurore, MARAIS Corinne, Messieurs HERNANDEZ Joël, BOURGES Henri, BERTELLI Gilles, LASO Gabriel, Michel VACHER, JEAN Patrice.

Absents : JAILE Aurore (procuration à VOYAU-AGASSE Armelle), HIEBER Valérie, GOMEZ Patrick (procuration à LASO Gabriel), ROUCH Claude (procuration à AUBLANC Anne-laure), THIVEYRAT Karine (procuration à JEAN Patrice), CADOSCH Michel (procuration à HERNANDEZ Joël)

La séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.
Monsieur Gabriel LASO est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023 : Vote
=> Unanimité

1°) : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 juin 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 10 novembre 2023.

- **DECISION 2023/11/18 du 27 novembre 2023**

Contrat de prêt d'usage à titre gratuit avec les consorts JEANJEAN pour une durée de 09 mois du 20 novembre 2023 au 20 août 2024, d'une partie de la parcelle cadastrée AY n° 29 sur une largeur d'environ 5m contigüe à la route.

- **DECISION 2023/11/19 du 27 novembre 2023**

Décision d'ester en justice pour la défense des intérêts de la commune dans l'instance n° 2018149, engagée devant le Tribunal Narbonne par M. Thierry MAUDELONDE visant à condamner la commune à dévoyer les canalisations implantées sur la parcelle AA 226 et à payer la somme de 20.000 € en réparation des troubles de jouissance dans l'exercice de leur activité de chambres d'hôtes. La défense des intérêts de la commune est confiée au cabinet HORTUS AVOCATS, 3 rue des Augustins 34000 Montpellier.

02°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets pour l'année 2022

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du Grand Narbonne de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Ce rapport présenté et approuvé à la séance du conseil communautaire du 20 novembre 2023 retrace l'organisation territoriale du service, les différentes formes de collecte, les tonnages collectés et les coûts des différentes prestations.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets.

Vote => donné acte

03°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement pour l'année 2022

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Vote => donné acte

04°) : REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2022 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NARBONNE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations du Conseil Communautaire n° C-03/2007 en date du 26 Février 2007 et n° C-14/2011 en date du 17 Février 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a mis en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers, et a étendu ce dispositif aux communes ayant rejoint le Grand Narbonne au 1^{er} Janvier 2011.

Concrètement, le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets, ménagers et assimilés des 39 communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation. Le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué la Redevance Spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets « assimilés » à ces déchets ménagers, à condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, pour la redevance spéciale de l'année 2022, dont le montant s'élève à 6.837,47 € (6.638,32 € en 2021 ; 6.444,97 € en 2020).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Vote => Unanimité

05°) : Décision Modificative n°3

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur le Budget M14 de l'exercice en cours, et de prendre la décision modificative suivante :

En Fonctionnement :

En recettes :

Article 6419 : + 19.000 €

En dépenses :

Article 6411 (personnel titulaire) : + 19.000 €

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Vote => Unanimité

06) Autorisation d'engagement d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Le budget primitif 2024 de la commune sera normalement soumis au vote du Conseil Municipal avant mi-avril 2024.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du Budget, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, afin de nous permettre de disposer de crédits d'investissement disponibles dès le début d'année et aussi d'améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L.1612-1 du CGCT qui autorise l'exécutif des communes à mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Ainsi les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants :

Dépenses d'Investissement	Crédits ouverts en 2023	25 % des Crédits Votés
21- Immobilisations corporelles	5.000 €	1.250 €
23- Immobilisations en cours	4.355.675 €	1.088.918,75 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la question.

Vote => Unanimité

07°): Congrès des Maires de France : remboursement de frais de déplacement.

M. le Maire informe l'Assemblée que du 21 au 24 Novembre 2023, il s'est rendu au Congrès des Maires de France à Paris, afin de représenter le Commune de Saint Nazaire d'Aude.

Il informe que les frais de ce séjour (hôtel, train, restauration), s'élève à la somme de 944 € TTC.

Il demande le remboursement des frais qu'il a engagé.

Il est proposé de procéder au remboursement des frais de missions engagés par Monsieur Joël HERNANDEZ, Maire de la Commune, dans le cadre de ses fonctions, pour un montant total de 944 €.

Cette somme sera imputée à l'article 6532 « Frais de mission des élus » du Budget M14 de l'exercice 2023.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question.

Vote => Unanimité

08°): PRODUCTION DE CHALEUR SUR GEOTHERMIQUE A LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE: DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à une étude d'opportunité réalisée par le SYADEN et parmi les éléments du programme de construction de la nouvelle école maternelle, le conseil municipal a retenu une solution de production d'énergie géothermique pour le chauffage et le rafraîchissement.

En effet, nous nous sommes montrés intéressés par le recours à cette ressource qui est performante, écologique, économique et bienveillante pour les générations futures. En matière de bilan environnemental, la solution géothermie évite l'émission de 2,38 tonnes de CO2 par an.

Dans ce contexte, nous avons missionné le bureau d'études BETEM ingenierie pour mener une étude de faisabilité en respectant à minima le cahier des charges de l'ADEME.

La production géothermique ne réalisera que le chauffage du bâtiment, et son éventuel rafraîchissement passif via géo-cooling. Au vu des faibles besoins en eau chaude sanitaire, ceux-ci seront fournis par des petits accumulateurs électriques de faible capacité.

La faible puissance de chauffage du bâtiment permet d'envisager une couverture des besoins à 100% par la géothermie sans avoir de recours à une énergie d'appoint.

Il sera néanmoins prévu un secours par chaudière électrique en cas de panne ou en cas de grand froid

La pompe à chaleur sélectionnée délivre une puissance de chauffage de 42,8 kW

Au vu du contexte géologique et de la puissance de l'opération, il a été décidé le recours à la géothermie sur sondes.

Les coûts d'investissement s'établissent ainsi : **267.315,96 €**

- Forage et sondes géothermiques : 114.800 €
- Menuiserie : 3.047,50 €
- Doublage : 2.232 €
- Chauffage : 117.447,67 €
- Electricité courant fort/courant faible : 1.431 €
- Maîtrise d'œuvre, ingénierie : 28.357,79 €

1) La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit que la France atteigne 32 % d'Énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans son bouquet énergétique en 2030.

Concernant la chaleur renouvelable, l'État a confié à l'ADEME, la gestion du Fonds Chaleur afin de massifier sur le territoire, les installations de production de chaleur renouvelable et de récupération et au développement des réseaux de chaleur qui leur sont liés.

Ainsi, notre projet peut bénéficier d'une subvention octroyée par l'ADEME.

2) La région Occitanie souhaite devenir "Région à Énergie Positive" et pour ce faire a décidé d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation d'investissements en faveur des énergies renouvelables et en particulier pour des projets géothermiques.

Les coûts éligibles sont les équipements constitutifs de la chaufferie (pompe à chaleur et hydraulique primaire), le forage, les sondes, la régulation et le suivi de l'installation géothermique. L'assiette éligible est limitée au surcoût d'investissement supporté par le bénéficiaire par rapport à une solution de référence correspondant à une installation de production d'énergie de même capacité en termes de production effective d'énergie. Après analyse technico-économique et prise en compte des montants d'aides proposées par les autres financeurs le cas échéant, l'aide régionale pourra s'élever jusqu'à 50 % de l'assiette éligible.

IL est donc proposé au conseil municipal de :

- Solliciter l'aide de l'ADEME au titre du fonds chaleur.
- Solliciter une subvention de la Région Occitanie.
- Solliciter une subvention du département de l'Aude
- Solliciter l'aide certificat d'économie d'énergie SYADEN (CEE).

Vote => Unanimité

09°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES

La commune de Saint Nazaire d'Aude et les associations œuvrant sur le territoire communal, chacune dans leur rôle et dans leurs missions, contribuent à la vie locale en menant des actions complémentaires, conjointes et concertées. Les associations contribuent activement à la vie locale, à l'intérêt général et à la construction, si essentielle pour l'équilibre d'une société, de ce que l'on appelle le lien social. La synergie entre la Commune et le secteur associatif est ainsi essentielle pour développer le mieux-vivre ensemble.

En 2022, la commune de Saint Nazaire d'Aude a souhaité conforter le tissu associatif local qu'elle soutient en instaurant un cadre de partenariat avec les associations. Ce soutien passe notamment par la mise à disposition d'installations communales, soit de manière ponctuelle, soit de manière plus pérenne.

Aussi, il est proposé de mettre en place deux genres de convention selon la durée de la mise à disposition (voir projets de convention).

Il est proposé d'adopter les conventions proposées.

Vote => Unanimité

10°) Convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la Société VPNG.

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n° 71.1130 du 31 décembre 1971 et des articles 28 et 219 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il souhaite renouveler la convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec le Cabinet d'Avocat VPNG domicilié 11 bis rue de la Loge à Montpellier (34000), afin de fixer les honoraires d'assistance, de conseil juridique, de rédaction d'acte, de représentation en justice et plaidoirie pour toute mission en matière d'urbanisme que la commune souhaitera lui confier.

Le montant total annuel des honoraires versés à la SCP d'Avocats ne pourra excéder la somme de 40.000 € HT.

La durée de la convention est fixée à une année, à compter du 29 novembre 2023 jusqu'au 28 novembre 2024.

La dépense sera inscrite à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » du Budget M14 de l'exercice 2024.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la question.

Vote => Unanimité

11°) : Convention avec l'Etat pour le projet pédagogique présenté par l'école René Piquemal

Dans le cadre de la démarche « *notre école, faisons la ensemble* » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier du fonds d'initiative pédagogique.

Ainsi, la directrice de l'école René Piquemal a proposé un projet sur trois ans intitulé « Aménager les espaces extérieurs et intérieurs » qui a obtenu un financement de 146.714,91 €.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **44 014.47 €** correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au(x) projet(s) d'innovation pédagogique, à la signature de la convention de financement. Le solde sera versé sur production des pièces justificatives de dépenses.

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an. Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de financement avec l'Etat représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude.

Vote => Unanimité

12') Convention de partenariat avec l'office de tourisme Côte du Midi pour les activités de pleine nature sur le territoire du Grand NARBONNE

La pratique de la randonnée sous toutes ses formes apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur de développement économique local et un axe prioritaire de la stratégie touristique de l'Office de Tourisme de la Côte du Midi. Nos richesses culturelles, historiques, naturelles et la diversité de nos paysages encore préservés font de notre territoire une Destination Nature de premier plan.

Le Pôle ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE conseille et assiste les collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets touristiques. A ce titre, il doit animer et coordonner la gestion de l'ensemble des sites de pratique APN du territoire à des fins de valorisation auprès des différents publics et organismes dédiés.

Afin de procéder à l'animation et la coordination de l'offre de pleine nature sur l'ensemble du territoire du Grand Narbonne, l'Office de Tourisme de la Côte du Midi propose à la commune de Saint-Nazaire d'Aude, la signature d'une convention de partenariat engageant les deux parties dans un processus de qualification, d'harmonisation et de valorisation des sites de pratique APN sur le territoire.

Par cette convention, l'Office de Tourisme de la Côte du Midi s'engage à :

1. Coordonner la structuration du réseau de sentiers et itinéraires sur l'ensemble du territoire.

l'Office de Tourisme de la Côte du Midi s'engage à :

- **Recenser et actualiser l'ensemble des itinéraires** de randonnées pédestre, VTT et vélo existants sur le territoire
- **Organiser annuellement le suivi terrain** des différents sentiers et circuits (audit, suivi de fréquentation)
- **Assurer le suivi des différents classements et labellisations APN** : label FFC, Accueil Vélo...
- **Coordonner la création et la gestion d'un espace VTT/Gravel labélisé FFC** inter-communal
- **Participer au développement du tourisme d'itinérance** à pied et à vélo sur le territoire
- **Participer à la mise en tourisme des infrastructures cyclo-touristiques** en partenariat avec les acteurs mobilité (CD/GN) : création de boucles cyclo-touristiques, jalonnement, référencement numérique
- **Représenter le territoire** auprès des acteurs publics et privés pour toutes les questions relatives aux activités de pleine nature (participation COTECH et/ou COPIL V80, EV8, GR78, GRP...)

2. Coordonner la gestion du réseau territorial sur la plateforme GEOTREK

Suite au choix fait par le Conseil départemental d'adopter la plateforme de gestion GEOTREK pour numériser l'ensemble des sentiers inscrits au PDIPR, l'Office de Tourisme de la Côte du Midi s'engage à :

- **Accompagner les différents maîtres d'ouvrage** dans l'utilisation de cette plateforme en **formant** les agents communaux et prestataires dédiés à l'entretien et l'aménagements des sentiers **sur demande**

- **Contrôler la qualité** des informations saisies pour **s'assurer de la pérennisation de l'offre** (juridique, foncier) - **Fournir chaque année au SIG** du Grand Narbonne, la liste des sentiers du territoire mise à jour
- **Organiser chaque année, 2 réunions d'information réunissant les acteurs de la filière sur chaque secteur** pour faire un point sur les actions passées, favoriser l'interconnaissance et coordonner les actions à venir.

3. Conseiller et accompagner les communes dans leurs projets de création et/ou d'aménagement

l'Office de Tourisme de la Côte du Midi s'engage en partenariat avec le SIG du Grand Narbonne à :

- **Conseiller et accompagner les communes dans la gestion de leurs sentiers et la mise en place de leurs projets** : étude de faisabilité, étude cadastrale, étude Natura 2000, réalisation de cartes, de trace gpx, aide à la constitution du dossier d'inscription au PDIPR (autorisations de passage), coordination de l'entretien et des aménagements, création de nouveaux sentiers...
- **Assurer la promotion du territoire à travers tous les sentiers pédestres et VTT du GN** l'Office de Tourisme de la Côte du Midi s'engage à :
- **Créer des supports de promotion** : signalétique, cartes, fiches randonnée, site web
- **Mettre en tourisme l'offre de pleine nature** : création d'offres de séjour nature autour des mobilités douces
- **Représenter le territoire** à travers divers évènements touristiques dédiés (salons, courses, assises...)

Sur le territoire du Grand Narbonne, la compétence randonnée appartient aux communes qui possèdent la maîtrise d'ouvrage sur leur territoire tant qu'elle ne la délègue pas à un aménageur et/ou un gestionnaire privé ou public.

A ce titre, elle est responsable de :

- La **sécurité** des sites de pratique et itinéraires de sa commune : responsabilité de l'autorité de police
- Des terrains dont elle est **propriétaire** sur lesquels passent les itinéraires de randonnée de la commune : responsabilité civile du gardien de la chose
- **L'entretien et l'aménagement** des sites de pratique et itinéraires de sa commune :

La commune confie à l'Office de Tourisme de la Côte du Midi la coordination de la gestion de ses sentiers. L'Office de Tourisme de la Côte du Midi fera appel à un prestataire de service pour assumer cette mission (pays touristique Corbières Minervois) et refacturera annuellement à la commune les frais de gestion.

La convention est conclue pour 3 ans renouvelables par tacite reconductio

Vote => Unanimité

13°) : Constitution d'une servitude de passage de canalisations rue de Saint Jean

Les consorts MAUDELONDE sont propriétaires rue de Saint Jean d'une parcelle de terre cadastrée AA n°226 d'une superficie de 129 m². Cette parcelle est contiguë à la voie publique.

Lors des travaux de réaménagement de la rue de Saint Jean en 2021, les canalisations ont été refaites par le Grand Narbonne.

Dans le cadre de ces travaux, les canalisations enterrées passent par la parcelle appartenant au consort MAUDELONDE.

Il y a donc lieu de constituer une servitude de passage de canalisations au bénéfice de la commune. Cette constitution de jouissance est consentie à titre gratuit. Cette servitude doit être formalisée par un acte notarié qui sera dressé par Maître Arnaud GARCIA, notaire à Sallèles d'Aude.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte et document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée AA n° 226.

Vote => Unanimité

SEANCE LEVEE A 19H45